

A la recherche de l'art. 4 de l'anc. Code pénal !

Par **Elea**, le **08/10/2006** à **15:55**

bonjour!

j'ai presque honte de poser cette question mais je n'arrive pas à trouver [b:3sq00lih]l'article 4 de l'Ancien Code Pénal [/b:3sq00lih]!

j'ai cherché sur google, sur le NCP, sur des livres mais rien !

alors peutetre que je m'y prends mal mais bon...

est ce que quelqu'un pourrait m'aider svp ?!

Merci et bon dimanche !  Image not found or type unknown

Par **mathou**, le **08/10/2006** à **16:38**

Euh, à froid comme ça, je dis peut-être une bêtise : sur Legifrance, on pourrait chercher la loi qui a introduit cet article ou l'a recodifié à droit constant et consulter sa version non consolidée, donc non à jour. Ou des tables de correspondance... Tu recherches le contenu de l'article ?

J'ai trouvé ceci :

[http://ledroitcriminel.free.fr/utilitai ... cien_1.htm](http://ledroitcriminel.free.fr/utilitai...cien_1.htm)

Ce qui renvoie à ça :

Article 111-3

Nul ne peut être puni pour un crime ou pour un délit dont les éléments ne sont pas définis par la loi, ou pour une contravention dont les éléments ne sont pas définis par le règlement.

Nul ne peut être puni d'une peine qui n'est pas prévue par la loi, si l'infraction est un crime ou un délit, ou par le règlement, si l'infraction est une contravention.

et :

Article 112-1

Sont seuls punissables les faits constitutifs d'une infraction à la date à laquelle ils ont été commis.

Peuvent seules être prononcées les peines légalement applicables à la même date.

Toutefois, les dispositions nouvelles s'appliquent aux infractions commises avant leur entrée en vigueur et n'ayant pas donné lieu à une condamnation passée en force de chose jugée

lorsqu'elles sont moins sévères que les dispositions anciennes.

:oops:

Je ne sais pas si ça t'aide mais dans le doute... Image not found or type unknown

Par **Elea**, le **08/10/2006** à **17:13**

c'est gentil mathou !

:(

j'ai cherché sur Legifrance : rien trouvé Image not found or type unknown

et j'avais trouvé le site que tu me proposes!

en fait je sais que l'ancien article 4 correspond aux articles 111-3 (principe de la légalité criminelle) et 112-1 mais je cherchais vraiment le contenu de l'article 4 de l'ancien code pénal !
je trouve bizarre de pas arriver à le trouver!

:)

enfin bon, merci quand même Mathou d'avoir pris le temps de me répondre! Image not found or type unknown

Par **Camille**, le **08/10/2006** à **19:17**

Bonsoir,

C'est ça que vous cherchez ?

[quote:3tlawpfp]

CODE PENAL.

Article 4 Abrogé

Créé par Loi 1810-02-12 promulguée le 22 février 1810.

Abrogé par Loi n°92-1336 du 16 décembre 1992 art. 372 (JORF 23 décembre 1992 en vigueur le 1er mars 1994).

N'est plus en vigueur depuis le 1 Mars 1994

Dispositions préliminaires.

Nulle contravention, nul délit, nul crime, ne peuvent être punis de peines qui n'étaient pas

prononcées par la loi avant qu'ils fussent commis [*non-rétroactivité*].

Codification : Loi 1810-02-12.

Spécificités : Loi 92-1336 1992-12-16 art. 373. Ordonnance 96-267 1996-03-28 art. 15.
[/quote:3tlawpfp]

Sur Légifrance, il faut faire

[b:3tlawpfp]Onglet "Recherche experte"[/b:3tlawpfp]

Clic sur Lois, Codes et Règlements

à Nature du texte, sélectionner Code pénal

Un peu en dessous à Article, taper 4

Et tout en bas, clic sur Rechercher

And, that's it !

Par **mathou**, le **08/10/2006** à **20:06**

:shock:

Woah, la recherche experte n'a rien donné quand j'ai tapé la loi de 1992 cet après-midi Image not found or type

:wink:

Merci de l'information Image not found or type unknown

Par **Elea**, le **08/10/2006** à **20:13**

:shock:

et bien moi non plus Image not found or type unknown lol

:))

en tout cas merci beaucoup Camille! Image not found or type unknown

Par **Camille**, le **09/10/2006** à **11:39**

Bonjour,

Bizarre, moi ça marche. Mais, de toute façon, la loi d'abrogation ne reprenant pas forcément le texte abrogé...

A noter également l'onglet "Liens de concordance" qui marche généralement pas mal, mais pour ce coup-ci, avec 4 dans N° du texte ou dans Article, ça conduit au 175-1, qui n'a pas l'air

de concorder... Image not found or type unknown

:wink:

Comme quoi, même avec Légifrance "Nobody's perfect"... Image not found or type unknown